

L.M. 210284

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

SECRET N° 84/420 au 4/5/84
/ETR-SG/DAAF/DP
portant nomination du Personnel
Diplomatique à l'Ambassade de la
République Populaire du Congo à
Pékin.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

V I S A S :

D.P.P.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire
du Congo;

Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant
Statut Commun du Personnel Diplomatique et Consulaire de la
République;

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les Catégories et Hiérarchies des Cadres créées par la Loi
15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnai-
res des Cadres de la République;

Vu le Décret n° 75/214 DU 2 Mai 1975 fixant le régime
des rémunérations applicables aux agents diplomatiques et assi-
milés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAF du 6 Janvier 1977
fixant la durée des affectations des agents congolais dans les
Postes Diplomatiques ou Consulaires;

Vu le Décret n° 71/154 du 4 Avril 1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n° 79/658 du 1er Décembre 1979 portant
restructuration des Ambassades de la République Populaire du
Congo;

Vu le Décret n° 80/512 du 21 Novembre 1980 fixant le ré-
gime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nom-
ination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au
Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant
les attributions des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 82/953 du 2 Novembre 1982 fixant le ré-
gime des frais de transport des effets des diplomates, Personnel
Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en
République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5/6/62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République;

Vu la loi 45/75 du 15 Mars 1975 instituant le code du travail de la République Populaire du Congo;

Vu la Convention Collective du 1er Septembre 1960 réglant les rapports du travail entre les agents contractuels et auxiliaires de l'Administration et le Gouvernement de la République Populaire du Congo et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV;

Vu le décret n° 75/53 du 4 Février 1975 modifiant l'annexe 5 à la Convention Collective du 1er Septembre 1960;

Vu le décret n° 82/1149 du 7 Décembre 1982 modifiant certaines dispositions du décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime des rémunérations applicables aux agents diplomatiques consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs itinérants;

Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

Vu le décret n° 83/755 du 6 Octobre 1983 portant nomination du personnel Diplomatique en qualité de Secrétaires d'Ambassade;

Vu la lettre n° 0180/PCT-PR-CAB du Cabinet du Chef de l'Etat;
Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Le personnel ci-dessous désigné est nommé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Pékin (République Populaire de Chine) pour y servir en qualité de :

- Deuxième Secrétaire: NGOMA Félix, Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire en service au Ministère des Affaires Etrangères en remplacement de Monsieur ABOURABASSI Germain muté.
- Attaché : MONEKENE Firmin, Secrétaire d'Administration Contractuel de 1er échelon en service au Ministère de la Justice.

ARTICLE 2: Le Ministre des Affaires Etrangères, Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, Le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à PEKIN, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./.

Brazzaville, le 4 Mai 1984

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,

Bernanrd COMBO MANSIONA.-

Colonel Heris SASSOU-NGUESSO.-

LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES,

Pierre N Z E.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PR..... 2	MF..... 2	DCF..... 1	INTERESSES..... 1
PM..... 2	MTPS..... 2	DP/MAE .. 2	AMBACOBRAZZA
CAB/MAE..... 2	DGB..... 2	DOSSIER 6	PEKIN..... 2
SGAR 2	DETER/DEP 4	TORRE 2	